

Et en pratique, que dois-je faire pour le créer ?

- 1 Vous confiez votre carte vitale à la secrétaire du service où vous êtes hospitalisé(e) et lui transmettez votre adresse mail ou numéro de téléphone portable.
- 2 La secrétaire demande la création de votre DMP sur la plateforme de l'Assurance Maladie, vous remet l'imprimé justificatif avec vos identifiants et authentifiant (mot de passe) temporaires.
- 3 Avec ces données temporaires, je vous vous connectez sur **mon-dmp.fr** pour vérifier les informations renseignées et ouvrir les droits d'accès aux professionnels de santé de votre choix.

Sinon, vous pouvez aller directement sur **mon-dmp.fr** et cliquer sur « Créer votre Dossier Médical Partagé ».



*L'accès au DMP est protégé
par la Loi*

La médecine du travail, les mutuelles et assurances, les banques mais aussi votre employeur n'ont pas de droit d'accès à votre Dossier Médical Partagé.

H.I.A. LEGUEST

27 avenue de Plantières
57 077 METZ Cedex 03 BP 90001
Téléphone : 03.87.56.46.46
Télécopie : 03.87.74.69.95
Messagerie : secretariat.chefferie@hia-legouest.fr

Information des Usagers n° 15

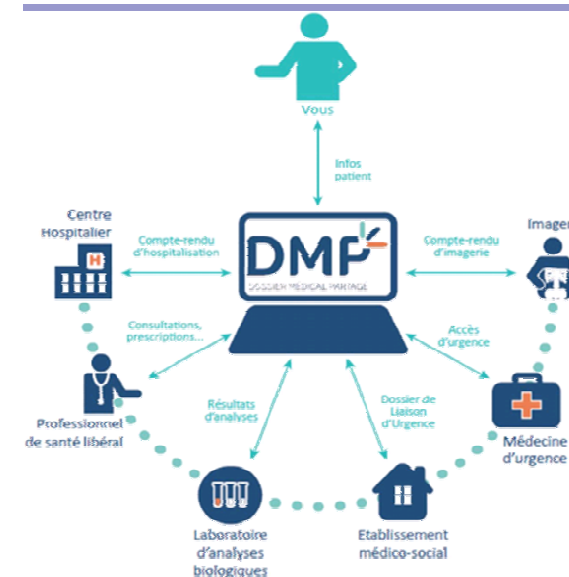
- **Création** : Novembre 2017/ Groupe de travail « Droits des patients » - Référent Hôpital Numérique
- **Validation** : Janvier 2019 / CDU
- **Dat@ d@ validité** : Janvier 2021



15

H.I.A. Legouest

CONSTITUER MON DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ



Madame, Monsieur,

Vous allez être hospitalisé(e) et vous êtes sollicité(e) pour créer votre DMP (Dossier Médical Partagé).

De quoi s'agit-il ?

A quoi sert un

Dossier Médical Partagé ?

Le Dossier Médical Partagé (DMP) représente votre carnet de santé informatisé et sécurisé, gratuit et confidentiel.

Il permet de **conserver vos données de santé** en ligne et ainsi, de **les partager avec votre médecin traitant** et tous les professionnels de santé que vous consultez, même à l'hôpital.

Ainsi, par exemple :

- ◇ Votre médecin traitant reçoit automatiquement et rapidement le compte-rendu de votre hospitalisation, les résultats d'analyses qu'il vous a prescrit.
- ◇ Si vous êtes hospitalisé en urgence, le médecin qui vous prend en charge peut avoir connaissance des médicaments que vous prenez et contacter les proches à prévenir...

Quel(s) intérêt(s) pour moi ?

Le Dossier Médical Partagé est là pour faciliter votre prise en charge.

Il constitue **votre « mémoire santé »** et vous évite ainsi de transporter vos ordonnances, radiographies, résultats d'examens à chaque consultation.

Il vous permet :

- ◇ de simplifier la transmission de vos antécédents médicaux et de votre état de santé lors de vos consultations,
- ◇ D'éviter les examens ou prescriptions inutiles ou les interactions entre médicaments,
- ◇ De mieux vous prendre en charge en cas d'urgence.

C'est vous qui renseignez ce DMP et autorisez l'accès à un professionnel de santé (médecin traitant, pharmacien, infirmier, kinésithérapeute, chirurgien...). Vous pouvez revenir sur vos autorisations quand vous le voulez, et pouvez également savoir qui (quand et pour faire quoi) a consulté votre DMP.

Que peut-on trouver dans ce Dossier Médical Partagé ?

Le DMP permet aux professionnels de santé autorisés d'accéder aux informations utiles pour sécuriser votre prise en charge et, ensuite, partager les informations médicales vous concernant comme :

- ◇ Vos **pathologies et allergies éventuelles**,
- ◇ Les **médicaments** que vous prenez,
- ◇ Vos **comptes rendus d'hospitalisation** et de consultation,
- ◇ Vos **résultats d'examen** (radiographie, IRM, scanner, analyses biologiques...)
- ◇ Vos **données de remboursement** de l'Assurance Maladie (motif de prise en charge à 100 %, Affection de Longue Durée, ...)
- ◇ Et **toutes autres informations utiles à votre prise en charge** comme les coordonnées des proches à prévenir en cas d'urgence, de votre personne de confiance ; la rédaction de directives anticipées...